



Auvers-le-Hamon

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUVERS LE HAMON
SEANCE DU 30 MAI 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le mardi trente mai, à vingt heures quinze, suite à la convocation adressée le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois par le Maire, les membres du conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, QUANTIN Patrick, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ÉTAIENT EXCUSES : MM LEROY Fernand, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, FROGER Flavie, LEMAITRE Florian

PROCURATIONS :

Madame Véronique CAPO donne pouvoir à Madame Anita DELOMMEAU
Monsieur Florian LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Patrick QUANTIN

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour examiné est le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Validation du procès-verbal du 27/03/2023,
- 3) Adoption des attributions déléguées,
- 4) Reprise de la boulangerie,
- 5) Prise en charge des factures de la boulangerie,
- 6) Restauration du Prieuré : avenant n°6 au lot 11 « Menuiserie intérieure, agencement » avec la société « CHANOINE »,
- 7) Restauration du Prieuré : avenant n°7 au lot 11 « Menuiserie intérieure, agencement » avec la société « CHANOINE »,
- 8) Restauration du Prieuré : avenant de transfert au lot 15 « appareil élévateur »,
- 9) Restauration du Prieuré : avenant n°5 au lot 14 « Peinture, sols souples, nettoyage » avec la société « HUAR »,
- 10) Restauration du Prieuré : avenant de prolongation de délai,
- 11) Avenant à la convention constitutive du groupement de commande relatif à la location et l'entretien des tenues de travail,
- 12) Attribution de subventions aux associations « Amicale des Pompiers », « Fleurissement », « Coco Câline »,
- 13) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école « Saint Charles » pour une classe transplantée du 14 au 16 juin 2023,
- 14) Fixation des tarifs périscolaires pour la rentrée 2023-24,
- 15) Modification du règlement intérieur de la cantine pour la rentrée 2023-24,
- 16) Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et des mercredis « récréatifs »,
- 17) Convention annuelle avec le cinéma « Confluences » pour l'opération « Ciné Vacances »,
- 18) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
- 19) Création de deux postes sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe dans le cadre de l'avancement de grade,
- 20) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,
- 21) Questions diverses.





Auvers-le-Hamon

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE – Délibération n° 42/23

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme secrétaire de séance pour la séance du 30 mai 2023, Monsieur Mourad LOUNI.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2023

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

3. ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES - Délibération n°43/23

Le conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon a entendu les décisions du Maire de la commune d'Auvers le Hamon et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5213-13,

Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire du Conseil de la commune d'Auvers le Hamon :

• 05-2023 : Amendes de police – création de deux passages surélevés « Allée du stade »

Article 1: de déposer une demande au titre de la dotation des amendes de police, pour l'année 2023, **pour le projet de création de deux passages surélevés**, susceptible d'être éligible.

Article 2: d'adopter le projet précité,

Article 3: de solliciter le concours du Département et arrête les modalités de financements suivantes :

Origine des financements	Montant (€) HT	Taux sur le montant de l'opération
Amendes de police	1 710,81	50,00 %
Part restant au maître d'ouvrage	1 710,81	50,00 %
Total	3 421,62	100 %

Article 4: d'attester de l'inscription :

- du projet au budget de l'année en cours,
- des dépenses en section d'investissement.

Article 5: d'attester la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

• 06-2023 : Vente de matériels

Article 1: de mettre en vente des biens mobiliers qui ne sont plus utiles à la commune :

Désignation	Prix
Meuble évier (studio Prieuré)	50,00 Euros

Article 2: d'encaisser la recette sur l'exercice en cours, à l'imputation 7588.

• 07-2023 : Certificat électronique

Article 1: de conclure un contrat avec Berger-Levrault pour la fourniture d'un certificat électronique au nom de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, pour un montant de 460,00 euros HT par an, pour une durée de 3 ans, à compter de la mise en service.

Article 2: de signer le contrat, la proposition commerciale et toute pièce s'y rapportant.

• 08-2023 : Contrat BLENFANCES pour le service Périscolaire

Article 1: De conclure un contrat de services, pour une durée de 36 mois à compter de la date de mise en service, avec la société « Berger-Levrault - 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT » pour les services périscolaires (restauration – garderie) aux conditions suivantes :

- Contrat BLenfance (restauration scolaire, accueil périscolaire, gestion des pièces jointes, décisionnel) : 4 428,00 euros HT (hors indexation) ;



Auvers-le-Hamon

- Contrat BLenfance (Module SMS, portail citoyen (module Famille) restauration, accueil périscolaire) : 1 398,60 euros HT (hors indexation) ;
- Outils de pointage (2 tablettes Samsung Galaxy Tab A7) : 467,40 euros HT,
- Prestations (installation outils de pointage BLenfance, mise en service BLenfance Module BL SMS pack 1 000 SMS, paramétrage BLenfance, conversion de données BLenfance, formation) : 2 805,50 euros HT.

Les prix sont révisés conformément à l'article 11 des conditions générales de vente.

Article 2 : De signer le contrat, la proposition commerciale et toute pièce s'y rapportant.

4. REPRISE DE LA BOULANGERIE - Délibération n°44/23

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite à la reprise du fonds de commerce de la boulangerie par la commune, il a été contacté par un boulanger pour l'exploitation de ce commerce.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Valider la candidature de Mr et Mme VINCENDEAU, boulangers à Chemiré le Gaudin,
- Charger l'office notarial de Me POUJADE, à Sablé sur Sarthe, 37 rue d'Erve, d'étudier les modalités juridiques de leur installation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, réclame que le vote soit à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 11

Nombre de voix « POUR » : 8

Nombre de voix « CONTRE » : 0

Nombre de bulletins blancs : 3

Compte tenu desdits résultats, le conseil municipal, à la majorité des votants :

- Valide la candidature de Mr et Mme VINCENDEAU,
- Charge l'office notarial de Me POUJADE, à Sablé sur Sarthe, 37 rue d'Erve, d'étudier les modalités juridiques de leur installation.

5. PRISE EN CHARGE DES FACTURES DE LA BOULANGERIE - Délibération n°45/23

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir rencontré Monsieur ROMAGNE, boulanger à Auvers le Hamon.

Monsieur ROMAGNE n'est pas sûr d'honorer son engagement pour poursuivre son activité jusqu'au 31 août 2023 par souci de trésorerie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'accepter les avances de trésorerie, dans la limite de 20 % maximum du montant du prix d'achat du fonds de commerce, sur présentation de facture, à condition d'un engagement écrit de Monsieur ROMAGNE. Il devra fournir toutes les pièces justificatives demandées par le notaire et le trésor public. Ces factures seront prises en charge par la collectivité à la libre appréciation du maire.
- De déduire ces avances sur le prix d'achat lors de la signature de l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (par 5 voix POUR, 2 voix CONTRE (Véronique CAPO ayant donné pouvoir à Anita DELOMMEAU, Corinne CHESNEAU) et 4 abstentions (Guillaume BOIVIN, Mourad LOUNI, Pierre TESSE, Anita DELOMMEAU) accepte ladite proposition et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

6. RESTAURATION DU PRIEURE : AVENANT AU LOT 11 « MENUISERIE INTERIEURE, AGENCEMENT » AVEC LA SOCIETE « CHANOINE »

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure, faute d'éléments suffisants pour pouvoir délibérer.

7. RESTAURATION DU PRIEURE : AVENANT N°6 AU LOT 11 « MENUISERIE INTERIEURE, AGENCEMENT » AVEC LA SOCIETE « CHANOINE » - Délibération n°46/23

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de la hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022,



Auvers-le-Hamon

Vu la délibération n°84/18 du 17 octobre 2018 attribuant le marché à l'entreprise « CHANOINE » pour le lot 11 « Menuiseries intérieures – Agencement » pour un montant de 182 385,40 euros HT,

Considérant que la hausse des matières premières était imprévisible au moment de la conclusion du présent marché, étranger à la volonté des parties et a entraîné un bouleversement de l'économie du contrat,

Considérant la forte hausse du bois qui constitue une partie importante du chiffrage du devis de la société « Chanoine » au jour de la transmission de son offre,

La société « Chanoine » sollicite l'octroi d'une indemnité d'imprévision due à l'augmentation exceptionnelle et imprévisible de la matière première : le bois.

Considérant les éléments apportés par la société «Chanoine » justifiant la hausse du bois,

Un accord amiable a été trouvé entre les deux parties pour compenser les pertes subies par l'entreprise de menuiseries, correspondant à 50 % du montant du devis présenté, soit 3 691,98 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°6 d'un montant de 3 691,98 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant ainsi que toute pièce y afférent.

8. RESTAURATION DU PRIEURE : AVENANT DE TRANSFERT AU LOT 15 « APPAREIL ELEVATEUR » - Délibération n°47/23

Vu la délibération n°84/18 du 17 octobre 2018 attribuant le marché à la société « ALMA », pour le lot 15 « Appareil élévateur » pour un montant de 22 400,00 euros HT,

En date du 31 mai 2022, la société « ALMA » a fusionné avec la société « ORONA Ile de France ».

La société « ORONA Ile de France » se substitue à la société « ALMA » dans l'ensemble des droits et obligations découlant de son activité y compris les droits et obligations résultant du marché n°2018-27 passé avec la commune d'Auvers le Hamon.

Considérant que cette opération n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché, ni sur les délais d'exécution,

Cet avenant a ainsi pour objet de transférer le marché susvisé au profit de la société « ORONA Ile de France ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant entérinant la dissolution de « SAS Alma » et la fusion par absorption de la société « ALMA » par la société « ORONA Ile de France »,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant et toute pièce s'y rapportant.

9. RESTAURATION DU PRIEURE : AVENANT AU LOT 14 « PEINTURE, SOLS SOUPLES, NETTOYAGE » AVEC LA SOCIETE « HUAR » – Délibération n°48/23

Vu la délibération n°84/18 du 17/10/18 attribuant le marché « Peinture, sols souples, nettoyage » à l'entreprise « HUAR », située à Sablé sur Sarthe, pour un montant de 49 692,97 euros HT,

Vu la délibération n° 84/20 du 30/09/2020 validant l'avenant n°1 pour une plus-value de 709,96 euros HT,

Vu la délibération n°46/21 du 31/05/2021 validant l'avenant n°2 pour une plus-value de 3 481,50 euros HT,

Vu la délibération n°64/22 du 23/05/22 validant l'avenant n°3 pour une plus-value de 31 752,97 euros HT,

Vu la délibération n°35/23 du 27/03/23 validant l'avenant n°4 sans incidence financière,

Considérant que la peinture sur le placoplâtre au niveau des extrémités du mur rideau doit être réalisée pour la bonne finition des ouvrages,

Cette prestation supplémentaire, résultant d'une imprécision sur la localisation des ouvrages de peinture dans le CCTP, s'élève à 255,97 euros HT. Cette modification de faible montant, représente une plus-value du marché initial de 0,52 %.

Les 5 avenants cumulés portent le montant du marché à 85 893,37 euros HT.





Auvers-le-Hamon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°5 au lot 14 « peinture, sols souples, nettoyage » pour un montant de 255,97 Euro HT,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

10. RESTAURATION DU PRIEURE : AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI SUITE SINISTRE – Délibération n°49/23

Vu l'ordre de service n°1 précisant la date de démarrage de l'opération pour le départ du délai contractuel pour tous corps d'état au 18 mars 2019, pour une durée de 14 mois (y compris les périodes de préparation et de congés),

Vu les différentes délibérations prolongeant les délais d'exécution dont la dernière en fixait l'échéance au 14 avril 2023,

Vu les opérations préalables à la réception du chantier effectuées courant avril,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une infiltration d'eau est intervenue lors de la pose du carrelage. La recherche de fuite est actuellement en cours. L'origine du sinistre n'étant pas encore solutionnée, il n'est pas possible de définir la responsabilité des entreprises.

Un avenant de prolongation de délai est indispensable pour les lots concernés par ce sinistre pour la reprise des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide cet avenant de prolongation de délai dont la date ne peut être définie tant que l'expertise n'a pas rendu ses conclusions, pour les lots concernés par ce sinistre,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

11. AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE – Délibération n°50/23

Vu :

- Le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et suivants
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et suivants

Suite à une procédure lancée par la Communauté de communes du pays sabolien, l'entreprise Elis s'est vue attribuer le marché n°22CDC004 relatif à la location et l'entretien des tenues de travail, lequel était divisé en deux lots :

- Lot 1 : location et entretien des tenues de travail du personnel des services techniques
- Lot 2 : location et entretien des tenues de travail du personnel des services hors services techniques

L'exécution du lot 1 s'est avérée impossible en raison d'une discordance de montants figurant dans les documents contractuels (Acte d'engagement et CCAP) et non contractuels (attribution déléguée).

Aux termes d'une rencontre avec Elis, il a été convenu de résilier le lot 1 moyennant une indemnisation.

Or le marché ayant été passé dans le cadre d'un groupement de commande, la décision de résiliation ne peut être signée que par le coordonnateur du groupement à savoir, la Communauté de communes du Pays sabolien.

La convention constitutive de groupement ne lui donnant pas cette mission, la modification de celle-ci par la voie d'avenant s'avère donc nécessaire.

Une unanimité des membres du groupement est donc requise pour ce faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le coordonnateur du groupement de commande à prendre toute décision ayant pour objet de mettre fin au marché, que ce soit le lot 1 ou le lot 2.

12. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Délibération n°51/23

Le conseil municipal, lors de ses séances des 6 février et 27 mars, a octroyé les subventions annuelles aux associations dont le dossier était complet.

Certains dossiers n'ont pas pu être pris en compte lors de ses séances car soit, ils n'étaient pas parvenus, soit un complément d'information devait être apporté.

Les associations « Amicale des pompiers », « Fleurissement » et « Coco Câline » ont depuis apporté les compléments nécessaires à l'instruction de leur dossier respectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions suivantes :





Désignation des associations	Montant attribué en 2022 (en €)	Montant demandé en 2023 (en €)	Montant attribué en 2023 (en €)	Vote
Amicale des Pompiers	1 121	1 200	1 200	11 votants : 11 POUR
Fleurissement		500	500	11 votants : 11 POUR
Coco Câline (MAM)		500	500	11 votants : 10 POUR – 1 abstention : DELOMMEAU Anita
		Total	2 200	

13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE SAINT CHARLES – Délibération n°52/23

Monsieur le Maire présente le projet de classe transplantée que l'école Saint Charles organise, du 14 au 16 juin 2023, pour 65 élèves de la Petite Section au CM2. Cette classe se déroulera sur le thème de la mer.

Cette classe de mer se passe à Batz-sur-Mer. Les enfants et accompagnants seront hébergés au centre Marceau. Visite de l'océarium de Pornic, du grand Blockhaus à Batz-sur-Mer, du sous-marin à Saint-Nazaire, pêche à pied..... sont au programme de cette classe transplantée.

Le budget prévisionnel de cette classe s'élève à 14 032,26 euros comprenant hébergement, transport, repas, activités. Afin d'alléger la participation des familles à ce voyage, l'école Saint Charles sollicite une participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De participer financièrement à cette classe de mer et fixe le montant de la participation à 36 % du coût total du projet. Cette participation sera versée sur présentation de justificatifs sur le compte de l'APEL.

14. FIXATION DES TARIFS PERISCOLAIRES POUR LA RENTREE 2023-24 – Délibération n°53/23

Lors de la séance du 11 juillet 2022, le conseil municipal avait fixé les tarifs périscolaires suivants, pour la rentrée scolaire 2022-23 :

• Cantine scolaire	Tarifs COMMUNE	Tarifs HORS COMMUNE
Repas Enfant	3,50 €	3,55 €
Pénalité facturée en plus du repas (pour non inscription/ désinscription non faite)	2,00 €	2,00 €
Repas adultes non réservés	8,00 €	8,00 €
Repas enseignants	6,90 €	6,90 €
Contrat aidé	3,50 €	
Stagiaires	Gratuit	Gratuit

• Accueil périscolaire :

Tarif à la demi-heure par créneau horaire fixe : Matin : 7h20-7h50 / 7h50-8h20 Après-midi : 16h00-16h30 / 16h30-17h00 / 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30	0,60 euros
Pénalités en cas de retard	4,00 euros supplémentaires

• Mercredis récréatifs :

Garderie (ouverture de la garderie de 7h20 à 12h00)	6,00 euros Quelle que soit la durée de fréquentation
Garderie + repas	6,00 euros + prix du repas
Activités sportives uniquement (45 minutes)	6,00 euros
Garderie + activités sportives (horaires de la garderie : 7h20 -17h00)	9,50 euros (repas inclus)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs périscolaires à la rentrée 2023-24. Il propose qu'à titre exceptionnel, les tarifs ne soient pas augmentés pour cette rentrée pour soutenir les familles face à l'inflation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, n'augmente pas les tarifs périscolaires à la rentrée 2023-24. Les tarifs pratiqués à la rentrée 2022-23 sont maintenus pour la rentrée 2023-24.



Auvers-le-Hamon

15. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE RESTAURATION A LA RENTREE 2023-24 –

Délibération n°54/23

Monsieur le Maire expose le projet de règlement intérieur du service Restauration et interroge les membres du conseil municipal afin de connaître leur avis quant aux modifications apportées, notamment avec la mise en place du portail FAMILLE à la rentrée 2023-24.

Les modifications apportées pour la rentrée prochaine sont décrites ci-dessous :

- L'acceptation des enfants nés à partir de 2020 (3 ans) au restaurant scolaire (obligation scolaire),
- Tarification,
- Inscription sur le portail FAMILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR, 1 abstention (Anita DELOMMEAU) :

- Adopte le règlement du service de restauration tel que proposé, qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre à jour ledit règlement en cas de changement de tarification voté par délibération ainsi que la réactualisation de l'année de naissance à partir de laquelle l'enfant peut être accepté au restaurant scolaire.

16. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES MERCREDIS RECREATIFS A LA RENTREE 2023-24

Ce sujet est reporté au prochain conseil municipal. Le conseil municipal souhaite que ce règlement soit étudié en commission afin de clarifier des points sur les inscriptions aux activités sportives.

17. CONVENTION ANNUELLE AVEC LE CINEMA « CONFLUENCES » POUR L'OPERATION « CINE VACANCES » –

Délibération n°55/23

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le partenariat mis en place avec le cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe pour inciter les jeunes de 3 à 17 ans, domiciliés sur la commune, à venir au cinéma à un tarif préférentiel de 4 euros, rencontre du succès.

Afin de pérenniser ce partenariat, le cinéma « Confluences » propose une convention annuelle pour l'année 2023-2024 allant des vacances d'été jusqu'aux vacances de Pâques.

Monsieur le Maire rappelle que chaque enfant de la commune peut bénéficier de 2 tickets au tarif de 2 euros, à chaque vacance, sur présentation des justificatifs mentionnés dans la convention. Les 2 euros restant sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention jointe en annexe,
- Autorise le Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le cinéma « Confluences ».

18. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE – Délibération n°56/23

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2023

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2023 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :





Auvers-le-Hamon

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la proposition ci-dessus.

19. CREATION DE 2 POSTES SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE – Délibération n°57/23

Vu la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable du comité social territorial sur les ratios promus/promouvables en date du 30/03/2023,

Vu les lignes directrices de gestion approuvées par le conseil municipal,

Vu le tableau des agents promouvables établi par le Centre de Gestion,

Considérant que deux agents remplissent les conditions pour avancer au grade supérieur,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création :

- De deux emplois d'agent de restauration / périscolaire dont les missions sont d'une part de venir en aide à l'équipe de restauration pour la préparation culinaire, le service et l'entretien du restaurant scolaire et d'autre part d'assurer le temps périscolaire après la classe.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- La création, à compter du 1^{er} juin 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (34h17) d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- La création, à compter du 1^{er} juin 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- La suppression, après avis du comité social territorial, des deux emplois permanents d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

20. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX – Délibération n°59/23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Mr Jean-Marie BRIGAND, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'université du Mans, (docteur en droit de l'université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne), pour la durée du mandat.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.





Auvers-le-Hamon

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le référent déontologue des élus locaux – Le Mans Université – Avenue Olivier Messiaen – 72000 LE MANS.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

21. QUESTIONS DIVERSES

• **RIFSEEP :**

Le conseil municipal valide le projet de modification de la délibération sur le RIFSEEP qui sera adressé au Comité Technique dans lequel le RIFSEEP est ouvert aux contractuels à partir de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

• **Compte prorata Restauration du Prieuré :**

Le maire explique que le pilier droit de l'accès au jardin a été endommagé au cours des travaux. Un devis a été présenté par la société « Grevet ». Il est demandé que la reprise du pilier soit répartie entre la commune et les entreprises.

• **Vitesse « route d'Epineux », à la sortie d'école :**

Suggestion de rendre le parking de l'école prioritaire en y instaurant 2 stops sur la route d'Epineux. La commune va se renseigner.

• **Sanitaires de l'espace « Philippe de Jourdain » :**

Manque de signalétique pour l'emplacement des sanitaires à l'espace «Philippe de Jourdain ».

• **Jumelage :**

Retour du voyage à Hatten qui s'est déroulé le week-end de l'Ascension très positif. Inauguration de la « place d'Auvers le Hamon » à Hatten pour les 40 ans du jumelage.

• **Chapiteau de la Houlala Compagnie :**

Soirée inaugurale le 02 juin à 19 h. Besoin de main d'œuvre pour le vin d'honneur.

• **Prochaine réunion :** 03/07/2023 – 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

